POLYNÉSIE FRANÇAISE

DICP
DIRECTION DES IMPÔTS ET DES CONTRIBUTIONS PUBLIQUES
FA'ATERERA'A TĪTAU TŪTE

Recette des Impôts

DECLARATION DE LA TAXE SUR LES RECETTES DE PUBLICITE AUTRES QUE TELEVISEE

(*art. LP. 331-10 à LP. 331-14 du code des impôts*)

DECLARATION AFFERENTE AU MOIS DE : .....201.....

IDENTIFICATION DU DECLARANT

Dénomination : ..... Numéro TAHITI | | | | | | |

Activité exercée : ..... Téléphone : .....

Boîte postale : ..... Code postal : ..... Commune : .....

	Nature des recettes de publicité perçues pour l'édition ou la diffusion de la publicité commerciale ou des annonces				**Total** *(colonne 1+2+3+4)*	**Taux**	**Total taxe à acquitter**
	1 Sur supports de presse	2 Sur supports radiodiffusés	3 Sur supports multimédia	4 Sur tous autres supports écrits			
Base d'imposition (*prix hors taxe réclamé aux clients pour l'édition ou la diffusion de la publicité commerciale ou de l'annonce*)						**40%**	

La taxe est applicable aux recettes de publicité perçues à raison de la diffusion ou de l'édition de publicités commerciales ou annonces faisant la promotion même partielle de produits et boissons mentionnés à l'article LP. 338-2 et à l'article 27 de la délibération n° 2001-208 APF du 11 décembre 2001, quel que soit le lieu de leur conception et de leur réalisation.

Total des sommes à payer à la RECETTE DES IMPOTS :	..... **F CFP**

MOYENS DE PAIEMENT

☐ Chèque libellé à l'ordre du Trésor Public ☐ Espèces

Virement bancaire au bénéfice de la Recette des impôts

Préciser le N° TAHITI, la nature de la taxe, le montant payé et la période concernée sans omettre de déposer ou poster votre déclaration

☐ Pour les virements effectués à partir de la Polynésie française – IEOM : 45189 00003 61110000000 45

☐ Pour les virements effectués à partir de la métropole ou de l'étranger - IEOM Iban : FR7645189000036111000000045

A ....., le 201

Signature

La présente déclaration doit être datée et signée par le redevable et remise en un seul exemplaire à la recette des impôts accompagnée du paiement au plus tard le dernier jour du mois qui suit celui au titre duquel la déclaration est effectuée.

PARTIE RESERVEE A LA RECETTE DES IMPÔTS

Date : ..... N° Op :	Somme :			
N° QUIT :		Espèces ☐	Chèque ☐	Virement ☐

DICP/TPAT/SN/NO13/V2/18

« Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel. »